



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle de Saint Martin l'Hortier, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T		Excusé	
	GRUBER	Jean	S		Excusé	
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		X	
	LOUART	Alain	S		X	
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	TRESO	François	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	DURULE	Yveline	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T		Excusée	Pouvoir à Mme LE JUEZ
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	HENRY	Séverine	T		X	
	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T		X	
	RICO	Sandrine	S		X	
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		

	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		Excusé	Pouvoir à M. BEAUVAL
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T		Excusé	
	SECRET	François	S		Excusé	
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	CANAC	Amélie	T	X		
	CASEZ	Céline	S			
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T		Excusé	Pouvoir à M. BERTRAND
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	DUVAL	Bernard	T	X		P
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		P
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T			Excusée Pouvoir à M. DUVAL
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T	X		
	CAUCHETIEZ	Patrice	T		X	
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T	X		
	GUÉRARD	Hervé	T	X		
POMMEREVAL	CRISTIEN	Catherine	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	FERMENT	Chantal	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
	LAURENCE	Joëlle	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LIBERGE	Sébastien	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTHIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		P
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T	X		
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	LEFEBVRE	Pascal	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	BAUDRY	Francine	S			
SAINT-SAËNS	HUNKELER	Karine	T	X		
	FRELAUT	Gilles	T		X	
	ÉLIE	Mireille	T		X	
	TACCONI	Pascal	T		X	
	CATEL	Sabrina	T		X	
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
VATIERVILLE	CRETON	Marie-France	S			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 50

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 54

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 21 février 2024
- Communications et informations
- Délibérations :

Finances

- o Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées
 - o Budget Primitif 2024 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »
 - o Budget Primitif 2024 - Budget annexe « ZA du Pucheuil »
 - o Budget Primitif 2024 - Budget annexe « ZA des Hayons »
 - o Budget Primitif 2024 - Budget annexe « Centre aquatique »
 - o Budget Primitif 2024 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
 - o Budget Primitif 2024- Budget principal
 - o Vote des Taxes Locales Communautaires 2024
 - o Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024
 - o Vote de la taxe GEMAPI
 - o Vote des subventions
 - o Subvention pour l'organisation du Repas des Aînés
- Questions diverses

M. Beauval est élu secrétaire de séance et fait une présentation de sa commune.

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président n°2024-01 : Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscal

Décision ayant permis à la Communauté de Communes Bray-Eawy d'attribuer le marché relatif à une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscal au CABINET LEYTON-CTR OFEE, sis 16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy Les Moulineaux, pour un montant qui ne pourra être supérieur à 39 999.00 € H.T. quel que soit le montant global des économies réalisées par notre établissement dans le cadre de cette mission.

Décision du Président n°2024-02 : Assurance Dommages-Ouvrage – Centre Aquatique Aqua-Bray

Décision ayant permis d'accepter les indemnités de remboursement d'un montant total de 27 846.06 € pour la garantie des dommages suivants :

- Infiltrations à proximité du Local secours (infirmierie)
- Apparition de points de corrosion sur poteaux métalliques
- Divers désordres liés au gros œuvre : décollement, fissuration du lissage de la dalle béton de l'aire de jeux extérieure.

Décision du Président n°2024-03 : Demande de subvention DETR - Travaux de mise aux normes accessibilité PMR de la déchetterie de Maucombe

Décision ayant permis de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime relatif aux travaux de mise aux normes de l'accessibilité PMR des zones de tri de la déchetterie de Maucombe, ainsi que de valider le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses de l'opération		Recettes de l'opération		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel	Postes de recettes	Taux sollicité	Montant prévisionnel

Démontage et création accès PMR en béton avec pente	880,00 €	DETR	30%	474,00 €
Démontage et création accès PMR en béton avec pente (zone verre)	700,00 €	Conseil départemental	30%	474,00 €
Total (HT)	1 580,00 €	Autofinancement		632,00 €
		Total (HT)		1 580,00 €

Décision du Président n°2024-04 : Demande de subvention DETR - Travaux de mise aux normes des WC de la maison médicale pour l'accessibilité PMR

Décision ayant permis d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime pour l'opération de travaux de mise aux normes de quatre WC de la maison médicale pour l'accessibilité PMR et de valider le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses de l'opération		Recettes de l'opération		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel	Postes de recettes	Taux sollicité	Montant prévisionnel
Modification des cloisons des WC	1 173,00 €	DETR	30%	351,90 €
Total (HT)	1 173,00 €	Conseil départemental	30%	351,90 €
		Autofinancement		469,20 €
		Total (HT)		1 173,00 €

Décision du Président n°2024-05 : Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » - Demande de subvention auprès du Département

Décision ayant permis d'autoriser Monsieur le Président à demander une aide financière de 3 000 € au Département de Seine-Maritime pour la 5^{ème} édition de son festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy ».

Décisions de Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision de Bureau n°2024-02 : 2ème Carrefour des Déchets

SAS IDEAL Connaissances coorganise avec le SMEDAR le 2ème Carrefour des déchets au parc expo de Rouen les 3 et 4 juillet 2024.

Décision ayant permis d'accepter et de signer une convention avec SAS IDEAL Connaissances pour une participation à hauteur de 500€ (cinq cent euros).

Approbation du procès-verbal du Conseil du 21 février 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire 21 février 2024 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Communications et Informations

M. le Président fait diverses annonces aux élus présents :

- Un exemplaire du Guide touristique 2024 est à la disposition de tous les élus présents ;

- Conseil Communautaire prévu le 22/05/2024, il sera dédié au Contrat de territoire et au Projet de territoire – le lieu de la réunion reste à déterminer ;
- Conseil Communautaire prévu le 26/06/2024, il sera dédié à la compétence OM et à l’approbation des C.F.U. et aura lieu à Neufbosc ;
- Recrutement pour un an au 08/04/2024 de M. Mallait Baptiste (Poste 50% aides aux Communes et 50 % Développement économique - poste subventionné VTA (Etat) à hauteur de 20 000.00 € Dont 5 000.00 € à reverser à l’agent concerné) ;
- Dépôt de la requête en référé expertise auprès du greffe du Tribunal administratif de Rouen par le Cabinet d’avocat Juriadis en date du 03/04/2024 pour les malfaçons constatées au Centre Aquatique « Aqua-Bray ».

Délibérations

Finances

Neutralisation des amortissements de subventions d’équipement versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l’arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que :

- L’amortissement des subventions d’équipement versées est obligatoire ; ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.
- L’article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d’équipement versées, par inscription d’une dépense en section d’investissement et d’une recette en section de fonctionnement.
- Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d’amortissement des subventions d’équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l’amortissement des immobilisations et l’ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, **or les subventions d’équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.**
- L’opération de neutralisation se traduit par l’opération d’ordre budgétaire suivante :
 - o Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
 - o Titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements »
- Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité. Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d’équipements versées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Article unique : *D’autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissement des subventions d’équipement versées pour l’exercice 2024 ;*

Budget Primitif 2024 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »

M. Minel demande quel est le taux de subvention.

M. Le Dortz répond que le taux devrait être de plus de 50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » 2024 lors de la présente séance ;

M. le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » s'équilibrant à :*

- 2 650 005.00 € en fonctionnement
- 2 826 558.99 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2023, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE des Grandes Ventes ».*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Budget Primitif 2024 - Budget annexe « ZA du Pucheuil »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE du Puceuil » 2024 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « ZAE du Puceuil » s'élevant à :*

- 701 441.00 € en fonctionnement
- 754 894.71 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2023, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE du Puceuil ».*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Budget Primitif 2024 - Budget annexe « ZA des Hayons »

M. Le Dortz précise qu'il n'y a pas de travaux prévus sur ce budget, seulement des provisions et des finalisations de cessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE des Hayons » 2024 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « ZAE des Hayons » s'élevant à :

- 448 410.67 € en fonctionnement
- 283 506.62 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2023, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE des Hayons ».

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget Primitif 2024 - Budget annexe « Centre aquatique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « Centre aquatique »2024 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Centre aquatique » s'équilibrant à :

- 646 529.35 € en fonctionnement
- 717 958.43 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2023, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses

réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « Centre aquatique » .

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget Primitif 2024 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

M. Minel trouve intéressant que ce budget génère ses propres recettes, nous permettant d'entrevoir de l'autofinancement avec les produits qu'il génère chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « Maison de Santé » 2024 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Maison de Santé » s'équilibrant à :

- 358 549.64 € en fonctionnement
- 360 870.79 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2023, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « Maison de Santé ».

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget Primitif 2024 - Budget principal

M. Minel demande si la participation au projet d'Agir en Bray est conditionnée à la contribution de la Commune de Neufchâtel-en-Bray.

M. Le Dortz répond qu'effectivement le sujet est toujours en cours de travail mais que nous avons obligation de prévoir la prévision au budget.

Mme Haimonet demande, s'agissant du SMBV de l'Arques, si nous avons un retour sur les investissements au niveau du territoire, elle a le sentiment que depuis la fusion des Communautés de Communes il ne se passe rien.

M. le Président répond à Mme Haimonet que sa question est plus que légitime et rapporte que ces interrogations sont partagées par certains habitants puisqu'elles ont été évoquées au cours des réunions publiques.

Il a le sentiment, et pas uniquement pour le SMBV de l'Arques, que nous atteignons les limites de la création de ces structures qui répondaient à un besoin à un moment spécifique. Il déplore que les frais de fonctionnement prennent le dessus sur les investissements. Il propose de demander au Président du SMBV de l'Arques de venir présenter en Conseil Communautaire, les retombées des actions menées par sa structure pour le territoire.

M. Minel constate qu'à partir de la fusion, notre territoire s'est retrouvé comme « noyés » dans ce nouveau périmètre étendu. Il rappelle les nombreux travaux réalisés sur la Béthune, mais que lorsque nous sommes arrivés dans ce nouveau syndicat plus important, avec des problématiques de recul du trait de côte, notre territoire n'était plus au cœur des actions à mener. Il pense qu'il est évident que pour un territoire avec des cours d'eau tels que la Varenne ou la Béthune, il faut être solidaires, et que les sommes sont affectées ailleurs.

M. Vacher explique que le coût est politique, est ce que nous priorisons la biodiversité ou le bien-être des habitants ? Aussi il indique que l'agence de l'eau nous demande des études qui coûtent près d'un million d'euros, études parmi d'autres, alors qu'il faudrait 100 000 euros pour curer un bassin.

M. Minel indique que le PAPI n'est pas chez nous, et qu'au nom de la solidarité nous devons payer des choses qui ne nous concernent pas.

M. le Président constate que plus les structures sont conséquentes, plus nous éloignons les habitants de l'institution et plus cela coûte en frais de structure. Il pense qu'il faudra donc être vigilant à l'avenir.

M. Bruchet conclut la présentation du budget général en indiquant que nous avons eu une note de la DGFIP précisant que nous n'avons plus à faire signer l'ensemble des budgets à l'ensemble des élus.

M. Minel précise que sa prise de parole sera fidèle à celle donnée en commission « Finances ». Il souhaite qu'il soit rappelé qu'il considère que les recettes de fonctionnement, s'agissant de la compétence Ordures Ménagères, doivent couvrir les dépenses sur l'ensemble de l'exercice et que le compte n'y est pas. Il rappelle néanmoins que des engagements ont été pris, avec l'arrivée des bacs jaunes et qu'ainsi il y aura une correction de trajectoire.

Il insiste sur le fait de préférer des petites augmentations fiscales, de façon régulière, plutôt que de grandes augmentations brutales. Il pense que c'est aussi la raison pour laquelle il est intéressant de savoir combien coûtent les services.

Il conclut en indiquant qu'il votera le budget 2024.

M. le Président explique que comme cela a été dit en commission « Finances », rappelant que lors de sa réélection il l'avait annoncé, il y aura une remise à plat de la compétence environnement. Il précise que la feuille de route qui sera abordée lors du conseil communautaire du mois de juin aura sa traduction monétaire et budgétaire. Il ajoute que l'amortissement de 800 000 € des bacs jaunes devra être supporté, que la compétence devra être entièrement questionnée et qu'un travail conséquent est en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget Principal 2024 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget principal s'équilibrant à :*

- 9 841 885.07 € en fonctionnement
- 1 971 831.00 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2023, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures ».*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Vote des Taxes Locales Communautaires 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1636 B sexies et 1379 et suivants relatifs à fiscalité directe locale

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Que les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales (la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution économique territoriale composée notamment de la cotisation foncière des entreprises) et des taxes annexes ou assimilées ;

Que ces impôts sont perçus au profit des collectivités territoriales et des établissements publics dans les conditions présentées dans le Code général des impôts ;

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'instituer les taux applicables dans ces mêmes conditions et notamment dans une certaine mesure, moduler la répartition des impositions entre les taxes, ainsi qu'entre les contribuables passibles d'une même taxe ;

Les taux 2023 :

Taxe de Foncier Bâti additionnelle : 2.36%

Taxe de Foncier Non Bâti additionnelle : 4.77%

Taxe d'habitation additionnelle : 3.43 %

Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 2.03%

Fiscalité Professionnelle de Zone additionnelle : 21.15%

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la fiscalité locale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De voter les taux des taxes 2024 :*

Taxe de Foncier Bâti additionnelle : 2.36%

Taxe de Foncier Non Bâti additionnelle : 4.77%

Taxe d'habitation additionnelle : 3.43 %

Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 2.03%

Fiscalité Professionnelle de Zone additionnelle : 21.15%

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1379 et 1379-0, 1520 et 1636 B relatifs au vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 12 octobre 2017 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de communes d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'en déterminer le taux ;

Que, conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fixent librement le taux de la TEOM ; qu'il est également possible de définir des zones avec des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Les taux 2023 :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %

ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucombe, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommery, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service

Article 2 : De voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 comme suit :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %
- ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucombe, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommery, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

- ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote de la taxe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-D101 du Conseil Communautaires en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté Bray-Eawy exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et limité à un plafond de 40.00 € par habitant résidant sur le territoire (base population DGF).

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le coût estimé pour les actions menées par les Syndicats de Bassins Versants auxquels la Communauté Bray-Eawy a transféré la compétence est évalué à un peu plus de 153 000.00 € pour la part GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 153 342.00 € soit une participation à hauteur de 5,92 € par habitant (5.74 € en 2023).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote des subventions

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L 2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De voter l'attribution de subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Compétence	Action	Bénéficiaire	Montant (€ TTC)
Action socio-éducative	Fonctionnement	Caravelles	3 000.00 €
Affaires culturelles	Fonctionnement de l'Ecole	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	4 500,00 €
	Déploiement sur tout le territoire	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	5 500,00 €
	Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	15 000.00 €
	Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique	Harmonie Neufchâteloise	12 000.00 €

<i>Environnement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Agir Recycl'</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>Union des victimes de Lubrizol</i>	<i>500.00 €</i>
<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>Association Bosc mesnil Environnement</i>	<i>500.00 €</i>
<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>Restaurants du Cœur – Neufchâtel en Bray</i>	<i>1 500.00 €</i>
<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>AVIM</i>	<i>500.00 €</i>
<i>Santé</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>CESC réseau (Ville de NEB)</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Tourisme et manifestations</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Association de sauvegarde du Château de Bellencombre</i>	<i>1 500,00 €</i>
	<i>Fête du Chou</i>	<i>Ville de Saint Saëns</i>	<i>2 000,00 €</i>
	<i>Course cycliste (LGV)</i>	<i>Vélo Club Eudois</i>	<i>1 000.00 €</i>
	<i>Fête du Fromage</i>	<i>Ville de Neufchâtel en Bray</i>	<i>2 000,00 €</i>
	<i>Repas des Aînés</i>	<i>Association la Joie de Vivre</i>	<i>700,00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Randonneurs d'Eawy</i>	<i>200.00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Randonneurs de Neuville-Ferrières</i>	<i>200.00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Amicale de Neufchâtel Athlétisme</i>	<i>200.00 €</i>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Subvention pour l'organisation du Repas des Aînés

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L 2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De voter l'attribution d'une subvention, d'un montant de 700 €, à l'Association La Joie de Vivre pour l'organisation du Repas des Aînés qui se tiendra le 3 juillet 2024 à Neufchâtel en Bray,

Article 2 : Que le versement de ladite subvention est soumis à 2 conditions :

- L'évènement annuel devra tourner sur le territoire,
- La commune accueillante devra mettre à disposition la salle gratuitement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réforme de l'attribution des parts "compensations part salaire", dite part "CPS"

M. Minel explique que les communes ont reçu les dotations et qu'une nouvelle ligne apparaît, il s'agit d'une ligne de compensation. Il rapporte qu'elle s'élève à 11 000 € pour Mesnières-en-Bray, et que cette somme reviendra à la commune après délibération de la Communauté de Communes.

M. le Président explique avoir été alerté en sa qualité de maire sur une baisse significatives des dotations sur le site de l'AMF. Il rapporte que la réponse qui lui a été donnée à ce sujet est que dans le cadre de la loi de finances 2024 nous sommes dans l'attente d'un arrêté ministériel et dès lors qu'il sera publié nous prendrons la délibération le plus rapidement possible.

Il explique qu'avant 2024, la part "CPS" était intégrée au montant total de dotation forfaitaire des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ). Les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) percevaient cette somme.

Désormais, la part "CPS" est versée directement aux EPCI (indépendamment du régime fiscal) : Toutefois, si les EPCI à FPU conservent le bénéfice de la part "CPS", les EPCI à FA ou à FPZ sont dans l'obligation de reverser cette somme à leurs communes membres. Ce versement obligatoire sera constaté par un arrêté ministériel publié au cours du premier semestre 2024.

Il ajoute que nous sommes bien heureux d'être en fiscalité additionnelle et que « la boucle est bouclée ».

M. Minel répond qu'il entend mais que le centre aquatique aurait tout de même couté bien moins cher.

Inauguration Espace France Services

M. le Président rappelle que l'inauguration de l'Espace France de la Communauté Bray-Eawy est prévue le 22 avril à 15h.

Frelons asiatiques

M. Duclos informe les membres de l'assemblée du fait que la Communauté Bray-Eawy ait été destinataire d'un courrier émanant de la Préfecture de Seine-Maritime, sollicitant la participation financière de notre EPCI à la lutte contre le frelon asiatique.

Il précise que le sujet a été évoqué lors de la commission « Patrimoine – Affaires Agricoles – Ruralité » du 26 mars dernier.

Il explique que la Préfecture proposait qu'une convention entre notre Communauté de Communes et le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux soit signée pour une durée de 3 ans, pouvant être renouvelée à son terme sur décision tacite.

Rappelant que les communes participent déjà financièrement pour la lutte contre le frelon asiatique. Il rapporte que les élus se sont positionnés en défaveur de la signature de cette convention, craignant qu'il s'agisse d'une subvention de « fonctionnement » accordée à ce groupement, sans avoir aucune certitude que les administrés de Bray-Eawy bénéficient vraiment des retombées.

Aussi il indique que les élus présents lors de cette commission se sont unanimement positionnés, par souci de visibilité vis-à-vis des administrés, pour le versement direct d'une aide à l'administré qui en formulera la demande.

Il ajoute que la commission est également favorable au financement de l'acquisition de pièges pour les apiculteurs.

M. le Président indique qu'un positionnement sera fait en Bureau sur la base du travail fait en commission.

Salon de l'agriculture

M. Duclos fait un retour sur la sortie salon de l'agriculture.

- Nombre de participants : 118 personnes payantes adultes et enfants (+ 1 accompagnateur CBE gratuit)
- 2 cars affrétés auprès de l'entreprise de transport « Cars Autin Voyages » pour un coût total de : 3 200,00 € (dont 1 car de 68 places + 1 car de 51 places)
- Participation de 25 € par personne pour une recette totale de : 2 950,00 € (coût réel/pers. : 27,12 €)

- Reste à charge pour la CBE : 250,00 €
- 40 entrées au Salon de l'Agriculture offertes par les Élus par tirage au sort

Point agenda des prochaines manifestations

- 6 et 7 avril 2024 : Rallye de Neufchâtel-en-Bray
- 9 avril à Sommery : Conférence débat sur le thème « Apprivoiser les écrans et grandir »
- 19 avril 2024 à Saint Martin Osmonville : Festival des oiseaux de passage en collaboration avec les écoles

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H50